

**Ministère de la Région de Bruxelles-
Capitale**
A.A.T.L. – D.U.
Monsieur André VITAL
Fonctionnaire délégué
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 02/pfu/156766
N/Réf : AVL/KD/AUD-3.1/s.403
Annexe : 1 dossier

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : Chaussée de Wavre – viaduc des Trois Fontaines – Forêt de Soignes.
Reconstruction du viaduc (régularisation).

Avis conforme (*Dossier traité par M. A.Vital – D.U. et M. Th. Wauters – D.M.S.*)

En réponse à votre lettre du 16 novembre 2006, en référence, reçue le 21 novembre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 20 décembre 2006, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis favorable sous réserve.

Rétroactes du dossier

La reconstruction partielle du tablier du viaduc des Trois Fontaines à Auderghem, à la suite de l'incendie du chalet situé au-dessous, a fait apparaître que cet ouvrage d'art avait été érigé dans le site classé de la Forêt de Soignes sans demande de permis d'urbanisme.

L'AED a été priée de régulariser la situation et d'introduire une demande de permis unique (patrimoine et environnement).

Par ailleurs, en 2004, la Commune d'Auderghem a introduit une demande de PU pour aménager en parking l'espace situé sous le viaduc, libéré de son utilisation comme terrain de pétanque, mais encore occupé par un dépôt de matériaux divers appartenant à la Direction des Voiries (AED). Cet aménagement devait répondre à la pression croissante du stationnement dans le quartier du Blankedelle et du Centre Sportif de la Forêt de Soignes et à la conversion en déchetterie d'une partie du parking situé sur la rive nord de la chaussée de Wavre. Cette demande de reconversion avait fait l'objet d'un avis défavorable de la CRMS qui signalait l'utilité de maintenir l'usage du parking à proximité du Rouge-Cloître.

Quelques mois plus tard, la demande en question est retirée par la Commune et les travaux sont entrepris sans permis en vue d'aménager 5 travées en un parking d'une centaine de places. L'infraction a été constatée par la DMS. Cet aménagement est toujours en place.

En 2005, l'étude d'incidences qui est réalisée apporte des **amendements à la demande de permis d'urbanisme initiale**, dont les conclusions portent notamment sur les aspects suivants :

Mobilité

Le parking est maintenu car il compense la perte encourue du parking existant en centre de tri des déchets.

La demande inclut la régularisation de ce parking.

Eaux et sols

Répondant à la demande de la Commune, s'inscrivant dans le contexte de celle du PU, de résoudre le problème de la pollution des étangs du Rouge Cloître par les eaux de ruissellement du viaduc et de l'autoroute, la proposition issue de l'EIE est la création de deux bassins tampons sous le viaduc. Ils permettraient de stocker un volume d'eau qui, contrairement à ce qui prévoyait la demande de PU initiale, dépasse largement le cadre du viaduc, et prend en compte le bassin versant s'étendant jusqu'au ring. Un système de pompe permettrait de vider les bassins en direction de l'égout le plus proche, par le biais d'une conduite forcée. En cas de pluie d'orage d'une période de retour supérieure à un an, les bassins déverseraient l'excédent d'eau (dont les polluants éventuels seraient alors très dilués) dans les étangs du Rouge Cloître.

Faune et flore

Pour atténuer l'effet de barrière engendré par le viaduc et l'autoroute, autrement dit, pour rétablir la continuité écologique du vallon des Trois Fontaines, deux types d'aménagement sont proposés. Le premier consiste à créer un pertuis du type de ceux destinés à l'écoulement des eaux et qui serait utilisable par la petite faune ; le second vise la création d'une véritable liaison ou couloir écologique et social(e) entre les deux tronçons du vallon séparés par l'autoroute, autrement dit une voie de communication de plain-pied entre les Trois Fontaines et le Rouge Cloître, utilisable tant par la faune sauvage, en particulier les moyens et grands mammifères, que par les piétons et cyclistes. Ce couloir qui occuperait une travée au moins, semble devoir intégrer le parking de 20 places existant. Il associerait donc une piste cyclable et un chemin de terre.

En ce qui concerne l'éclairage, s'il s'impose éventuellement pour les piétons et cyclistes, il est contre-indiqué pour les animaux.

Quant à la végétalisation du couloir, si elle est souhaitable, elle serait difficile à mettre en œuvre en l'absence de lumière et d'eau.

La Commission estime que les propositions issues de l'EIE et relatives d'une part, au traitement des eaux de ruissellement qui conditionne l'assainissement des étangs du Rouge Cloître, et d'autre part, aux aménagements de surface et souterrains visant à rétablir la liaison écologique et sociale entre le vallon des Trois Fontaines et le Rouge Cloître, sont positives.

Cependant, la CRMS observe que dans la situation existante, tout a été mis en œuvre pour répondre à la seule demande de surfaces accrues de parking. En effet, 5 des 10 travées existantes sous le viaduc (les n° 3 à 7 d'ouest en est) sont aujourd'hui affectées à cette fonction (91 places en tout) et revêtues soit de klinkers (3 travées), soit de dolomie (2 travées). Quant aux 4 travées restantes, l'une (n° 2) contient la voirie asphaltée qui établit la liaison entre les deux rives de l'autoroute et les 3 autres (n° 8 à 10) sont occupées par des cabines électriques, dépôts de matériaux, hangars et déchets.

Conclusions

Par conséquent, et vu les efforts effectués pour résoudre le problème de pollution des eaux du Rouge-Cloître, la CRMS émet un avis favorable sur la régularisation de la reconstruction du viaduc, sous réserve que :

- *les aménagements prévus suivant le plan B.3934⁵ (cfr. pp. 2 et 3 de la notice explicative, mais non joint dans le dossier!), soient mis en œuvre, en compensation légitime des effets négatifs pour le patrimoine naturel engendrés par la construction de l'autoroute et de son viaduc.*
- *De plus, en ce qui concerne plus particulièrement la communication Trois Fontaines – Rouge Cloître existante au niveau de la 7^e travée, mais sans aucun aménagement spécifique, la Commission demande, outre l'étude et la mise en œuvre de celui-ci, que la même fonction de liaison transversale soit réservée à la 8^e travée, actuellement clôturée et occupée en partie par des immondices, et cela bien que les quatre travées initialement occupées par les dépôts aient été réduites à trois.*

L'aménagement de ce passage sur deux travées (et non une seule) permettrait de séparer de manière correcte et plus effective la liaison sociale (piétons et cyclistes) de la liaison écologique (faune).

Veillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (M. Th. Wauters)